



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-231

Du 12 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Dragage plage du Grazel

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BTFM (BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux) domiciliée BP 01 Châteaurouge 07800 BEAUCHASTEL représentée par M. Paulin LOFFI aide conducteur de travaux (06.25.15.50.17), en date du 11 février 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dragage d'entretien des sédiments sableux de la plage du Grazel avec un drague aspiratrice qui avec refoulera les sédiments en pieds de promenade du Grazel et nécessitant l'installation d'une base de vie sur un parking, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement plage du Grazel, du lundi 25 février au lundi 03 avril 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit et réservé à la base de vie du chantier sur une partie du parking mitoyen à la résidence Laguna Beach, sur la deuxième partie du parking le stationnement pourra se faire et l'accès se fera temporairement à double sens, du lundi 25 février au lundi 03 avril 2019 inclus.

**ARTICLE II :** La circulation des piétons sera autorisée et réglementée jusqu'au muret sur la promenade du Grazel en fonction du passage des engins de chantier qui traverseront la promenade (dont le sol sera protégé), du lundi 25 février au lundi 03 avril 2019 inclus.

**ARTICLE III :** L'accès à la plage du Grazel sera interdit ainsi que la baignade du chenal au Cadran Solaire du lundi 25 février au lundi 03 avril 2019 inclus.

**ARTICLE IV:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE V** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VI** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.  
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VII**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 12 février 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

20 FEV. 2019  
20 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

20 FEV. 2019

Affichage du.....Au.....

03 AVR. 2019

